

Grosse chaleur et travail : quelles sont les règles?

En été, les températures élevées peuvent causer des désagréments tels que les conditions de travail ne sont plus acceptables. Pour savoir s'il fait trop chaud, la température doit être mesurée à l'aide de ce que l'on appelle un "thermomètre globe humide". Celui-ci tient compte de l'humidité et de la température de rayonnement des objets dans l'environnement. Il est possible que le résultat soit inférieur à la température que donne un thermomètre ordinaire: en effet, pour atteindre 30°C sur un thermomètre globe humide, il faut déjà atteindre 40°C sur un thermomètre ordinaire.

Sachez que lorsque la température dépasse 30°C pour un travail très léger, 26,7°C pour un travail semi-lourd et 25°C pour un travail lourd, l'employeur doit prendre les mesures suivantes :

- prévoir des équipements de protection (véلums, couvre-chefs, crèmes solaires, ...)
pour les travailleurs exposés à un rayonnement solaire direct;
- offrir des boissons fraîches appropriées gratuitement;
- installer dans les locaux de travail un dispositif de ventilation artificielle.

Il va de soi que les employeurs peuvent prendre des mesures avant que le thermomètre globe humide n'atteigne ces températures, de sorte que les travailleurs ne souffrent pas de la chaleur dans l'exécution de leur travail. Le CPPT et/ou le médecin du travail peuvent également proposer des mesures.

Source : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Texte : règlement général pour la protection du travail (R.G.P.T.) art. 148decies 2.4.